Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260908-127SCOT-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Convocation : 02/09/2026
Secrétaire : Yvane POCHON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, s'est réuni le huit septembre deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. Patrick HERVIOU, Président.

Membres en exercice : 41 **Présents : 34** **Votants** : Contres : Abstentions :	**Présent :** **BLERUAIS** : / **BOISGERVILLY** : RABORY Sophie, DAVENEL Olivier / **GAEL** : LEVREL Denis, NOGUES Christelle / **IRODOUER** : LE BOUQUIN Mickael, BERTHELOT Morgan, BIZETTE Fabrice / **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle / **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa / **LE CROUAIS** : / **MEDREAC** : GAUTIER Magali, PIEDERRIERE Olivier / **MONTAUBAN DE BRETAGNE** : PALARIC Vincent, PINON Audrey, LE SOMMER Thierry, GENET Béatrice, RENVAZE Pascal, LEMAIRE Vanessa, DAVID Lilian/ **MUEL** : CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie / **QUEDILLAC** : MÉAL Lydie / **ST MALON SUR MEL** : GUÉRIN Michel / **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne / **ST MEEN LE GRAND** : VILLAUME Claude , VILLER Laura, VITRE Didier, GAREL Laurence, LE PAPE Marie-Hélène / **ST ONEN LA CHAPELLE** : LETARD Véronique / **ST PERN** : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / **ST UNIAC** : LESNÉ Hervé
Excusés / Absents : 07	**Excusés :** LECHEVESTRIER Daniel, CHICOINE Daniel, QUINTIN Jenny, ROUYER Gael, CRESPEL Vincent, GLOTIN Michel, BOHANNE Jean-François **Absents :**
Pouvoirs : 05	**Pouvoirs :** CHICOINE Daniel à MÉAL Lydie, QUINTIN Jenny à PALARIC Vincent, ROUYER Gael à LESNÉ Hervé, GLOTIN Michel à VITRE Didier, BOHANNE Jean-François à LETARD Véronique

Délibération n° : 2026-127-BlR
Thème : Syndicats
Titre : Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande - Désignation des représentants de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban au sein de la Commission SCoT
Rapporteur : Patrick HERVIOU

À la suite des élections municipales, le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande (SMPB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brocéliande, met en place une Commission SCoT.

La Commission SCoT exercera notamment les missions suivantes :

- Émettre un avis consultatif sur les dossiers soumis au titre des Personnes Publiques Associées (PPA), préalablement à l'avis rendu par le Bureau syndical, lequel sera ensuite porté à la connaissance du Conseil syndical ;
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme d'actions du SCoT ;
- Examiner tout sujet relatif au SCoT ou à l'aménagement du territoire dont elle souhaiterait se saisir.

La Communauté de communes St Méen Montauban dispose de 4 sièges au sein de cette commission. Deux techniciens par EPCI participent également aux travaux de la commission.

La composition définitive de la Commission SCoT sera entérinée par délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande au cours du second semestre 2026.

Il appartient donc au Conseil communautaire de désigner les représentants de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban au sein de cette instance.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
Page registre 2026-n° : 306 à 307
ID : 035-200038990-20260908-127SCOT-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande ;
Considérant la nécessité de désigner quatre représentants de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban pour siéger au sein de la Commission SCoT ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE les représentants suivants pour siéger au sein de la Commission SCoT du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande :**

    - **M. Patrick HERVIOU Président de la Communauté de communes ;**
    - **M. Jean-François BOHANNE**
    - **M. Vincent PALARIC**
    - **Mme Morgan BERTHELOT**

- **PREND acte que les deux techniciens représentant la Communauté de communes seront désignés par l'autorité territoriale conformément aux modalités définies par le Syndicat Mixte.**
- **CHARGE Le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier ces désignations au Pays de Brocéliande.**

Secrétaire de séance,
Yvane POCHON

Président,
Patrick HERVIOU

Signé par : Patrick HERVIOU
Date : 10/09/2026
Qualité : Par le président